

RAPPORT N° 01/7-68
au Conseil Municipal

OBJET

**MANDAT DE REALISATION POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX
AEU ET AEP DE LA MONTAGNE (SECTEUR DE SAINT-BERNARD)**

**Approbation du DCE,
du bilan et du plan de financement de l'opération**

Par convention de Mandat de réalisation en date du 9 août 1999, complété des avenants 1 et 2, la Ville de Saint-Denis a confié, par voie de mandat à la Sodiac, le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable sur le secteur de Saint Bernard.

Dans le cadre du projet de restructuration du bourg de Saint Bernard, la réalisation d'un réseau 1aire en Eaux Usées et le renforcement de l'adduction en Eau Potable, doit permettre un développement économique conformément aux objectifs du Schéma d'Aménagement Régional.

Cet équipement d'infrastructure permettra de répondre dans un souci de respect environnemental et écologique aux besoins :

- **en densification** du bourg par le viabilisation de terrains d'accueil pour des programmes de nouveaux logements et d'équipements ; un programme prévisionnel de 170 logements sociaux en cœur de bourg est envisagé afin de répondre aux besoins en décohabitation et décasements issus des enquêtes RHI et des demandes de logements,
- **en raccordements des logements et équipements existants** : 150 riverains sont déjà identifiés pour être raccordés

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces ouvrages est le BET IDR.

Le dossier DCE étant terminé par la maîtrise d'œuvre, il est maintenant nécessaire de lancer la consultation pour permettre un démarrage des travaux dans les meilleurs délais.

L'appel d'offres sera en lot séparé. La durée du chantier est de 16 mois. Le démarrage des travaux devrait se faire dès obtention de l'arrêté de financement FRAFU

Ces ouvrages font l'objet d'une inscription au FRAFU au titre des travaux EU/AEP primaires. Le dossier programmation devra être déposé fin décembre 2001.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux est de : 15 896 515 F HT soit 2 423 408.09 Euros HT.

RAPPORT N° 01/7-68

Le bilan prévisionnel de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
postes	en FHT	en EURO HT	postes	en FHT	en EURO HT
honoraires BET	1 024 000,00	156 107,79	subvention FRAFU	15 256 412,00	2 325 825,02
honoraires CSPS	140 000,00	21 342,86			
géomètre	300 000,00	45 734,71	participation comm	3 814 103,00	581 456,25
travaux lot 1	14 331 190,00	2 184 775,83			
travaux lot 2	1 565 325,00	238 632,26			
rémunération	857 000,00	130 648,81			
frais financiers	753 000,00	114 794,11			
divers	100 000,00	15 244,90			
TOTAL	19 070 515,00	2 907 281,27	TOTAL	19 070 515,00	2 907 281,27

Le plan de financement de l'opération :

Coût total : 2 907 281,27 € HT

Coût total éligible de l'opération : 2 907 281,27 € HT

Coût total TTC de l'opération (TVA à 8.5%) : 3 154 400.18 € TTC

Financement :

Subvention sur fonds FEDER au taux de 60% : 1 744 368,76 €

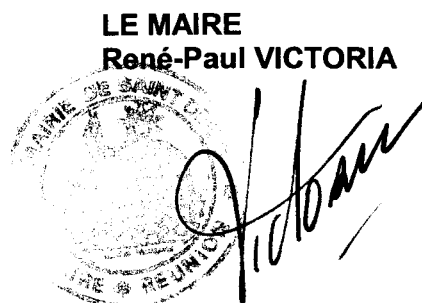
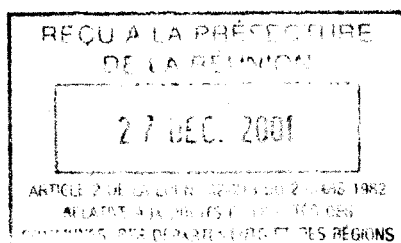
Subvention sur fonds de la contrepartie nationale au taux de 20 % : 581 456,25 €

Participation communale au taux de 20% : 581 456,25 €

Au vu de ces informations, je vous demande :

- d'approuver le dossier DCE qui prévoit un coût prévisionnel des travaux de : 15 896 515 F Ht soit 2 423 408,09 € HT,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui s'élève à 19 070 515 F HT soit 2 907 281,27 € HT,
- d'approuver le plan de financement notamment la participation prévisionnelle de la commune de 581 456,25 € HT,
- de m'autoriser à solliciter le financement du Frafu pour un montant global de 2 325 825,02 € HT dont 1 744 368,76 € sur fonds FEDER et 581 456,25 sur fonds de la contrepartie nationale,
- de m'autoriser à engager une régularisation des contrats en cours compte tenu des modifications de programme et du bilan notamment un avenant à la convention de mandat avec la SODIAC et les avenants concernant les marchés de maîtrise d'œuvre qui seront présentés lors d'une prochaine séance au Conseil Municipal.
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33 ; 58 ; 59 et 60 du nouveau CMP (décret N° 2001-210 du 7 mars 2001).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 01/7-68
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**MANDAT DE REALISATION POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX
AEU ET AEP DE LA MONTAGNE (SECTEUR DE SAINT-BERNARD)**

**Approbation du DCE,
du bilan et du plan de financement de l'opération**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 254 ;

Vu la convention de mandat de réalisation entre la Ville de Saint-Denis et la Sodiac en date du 9 août 1999, reçue en Préfecture le 9 août 1999 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de mandat de réalisation entre la Ville de Saint Denis en date du 23 février 2001 et reçu en préfecture le 23 février 2001 ;

Vu le RAPPORT N° 01/7-68 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le dossier DCE qui prévoit un coût prévisionnel des travaux de : 15 896 515 F Ht soit 2 423 408.09 € HT.

ARTICLE 2

approuve le bilan prévisionnel de l'opération qui s'élève à 19 070 515 F HT soit 2 907 281.27 euros HT.

ARTICLE 3

approuve le plan de financement notamment la participation prévisionnelle de la commune de 581 456.25 euros HT.

DELIBERATION N° 01/7-68

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter le financement du Frafu pour un montant global de 2 325 825.02 € HT dont 1 744 368.76 € sur fonds FEDER et 581 456.25 € sur fonds de la contrepartie nationale.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager une régularisation des contrats en cours compte tenu des modifications de programme et du bilan notamment un avenant à la convention de mandat avec la SODIAC et les avenants concernant les marchés de maîtrise d'œuvre qui seront présentés lors d'une prochaine séance au Conseil Municipal.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son mandataire la SODIAC à lancer l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 33 ; 58 ; 59 et 60 du nouveau CMP (décret N° 2001-210 du 7 mars 2001).

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

